

Reglement du golden trail 2022



Le règlement du Golden Trail pourra être complété par le briefing d'avant course. "Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte celui-ci avant le départ de chaque de l'épreuve".

ARTICLE 1, ORGANISATION : Cette manifestation sportive intitulée Golden Trail est organisée par l'association TREK TOURS ENDURANCE - 14 rue de la Picherie 37390 Saint Roch, association à but non lucratif, déclarée à la Préfecture de Tours.

ARTICLE 2, ASSURANCE : Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de GAN qui leur garantit une couverture au titre des risques "Service d'ordre" et responsabilité civile d'organisation. L'association organisatrice TREK TOURS ENDURANCE décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé (certificat médical obligatoire conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999). Les personnes qui participent au Golden Trail courent sous leur propre responsabilité.

Il est dans l'intérêt du coureur de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 3, CONDITIONS GENERALES : Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant les épreuves du Golden Trail.

ARTICLE 4, ACCUEIL, DOSSARD: Les dossards pourront être retirés le Samedi 22 octobre de 16h à 18h et le Dimanche 23 octobre à compter de 7h30 jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée. Les dossards devront être portés de manière à être bien visibles. Chaque participant doit se munir d'épingles pour attacher celui-ci. Pas de dossard pour la marche nordique (épreuve non chronométrée). Un retrait des dossards sera aussi possible chez notre partenaire Running Conseil Tours Nord. Plus d'information à venir sur notre site internet.

Mesure COVID: Les dispositions pourront évoluer selon les instructions et réglementations gouvernementales à venir.

ARTICLE 5, DEPART, ARRIVEE: Départs : Ils seront donnés le Samedi 22 et Dimanche 23 octobre 2022, au plateau sportif de Saint Roch (37390) à :

- Samedi 22 octobre 2022 à **16h00 pour la marche nordique non chronométré**
- Samedi 22 octobre 2022 à **19h30 pour trail nocturne 8 kms**
- Samedi 22 octobre 2022 à **19h45 pour trail nocturne 13 kms**
- Dimanche 23 octobre 2022 à **8h45 pour le trail de 30 kms**
- Dimanche 23 octobre 2022 à **10h00 pour le trail de 13 kms**
- Dimanche 23 octobre 2022 à **10h45 pour le trail 8 kms**
- Dimanche 23 octobre 2022 à **11h45 pour le trail enfants**

ARTICLE 6, PARCOURS : Le trail et la marche nordique empruntera essentiellement des chemins pédestres. Les concurrents doivent respecter le code de la route. Les commissaires veilleront à la sécurité des concurrents et aux respects des consignes de sécurité. Toutes les caractéristiques techniques sont données à titre indicatives.

- Marche nordique 11.7 kms : Dénivelé + 60 m / Dénivelé – 60 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail nocturne 13kms : Dénivelé + 60 m / Dénivelé – 60 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail nocturne 8kms : Dénivelé + 40 m / Dénivelé – 40 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail 30kms : Dénivelé + 200 m / Dénivelé – 200 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail 13kms : Dénivelé + 60 m / Dénivelé – 60 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail 8kms : Dénivelé + 40 m / Dénivelé – 40 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail enfant 1 boucle 1 km : Dénivelé + 5 m / Dénivelé – 5 m / Terrain : 100% chemin

Reglement du golden trail 2022



ARTICLE 7, ENGAGEMENT : Les droits d'engagement sont fixés à

- 10€ pour la marche nordique non chronométré
- 11€ pour le trail nocturne de 8kms
- 14€ pour le trail nocturne de 13kms
- 15€ pour le 30 kms
- 10€ pour le 13 kms
- 9€ pour le 8 kms
- 2€ pour le trail enfants

Pour tous les droits d'engagements ci-dessus il faut ajouter les frais de commission de la plateforme Ikinoa, entre 0.5€ et 0.9€ en fonction de la course choisie. Toutes les inscriptions se font en ligne sur le site www.trektoursendurance.com, onglet TRAIL qui redirigera vers le site IKINOA. Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au vendredi 21 octobre à 23h59. Aucune inscription ne sera possible sur place.

ARTICLE 8, CERTIFICAT MEDICAL : Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage la participation au Golden Trail est subordonnée à la présentation d'une licence sportive de l'année en cours pour les licenciés FFA et UFOLEP ou les licenciés dans une autre fédération qui exige un certificat médical. Voir ci-dessous le type de licence et fédération accepté :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an ou de sa photocopie est obligatoire avec une des mentions ci-dessous :

- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour des raisons de sécurité, la participation à cette manifestation n'est pas autorisée aux personnes ayant le jour de la course :

- Moins de 20 ans à la date de la course pour le 30 kms.
- Moins de 16 ans à la date de la course pour le 13 kms et le 8 kms (pour les moins de 18 ans une autorisation parentale est exigée).

Toutes inscriptions qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en compte. Nous conserverons par le biais du site d'inscription « Ikinoa », la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour une durée de 10 ans.

Reglement du golden trail 2022



Pour la marche nordique, le certificat n'est pas obligatoire mais fortement conseillé (parcours non-chronométré).

ARTICLE 09, CESSION DE DOSSARD: Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 10, SECURITE DES CONCURRENTS : La sécurité est assurée par 1 médecins et une association de secourisme agréées.

ARTICLE 11, EQUIPEMENT: Les concurrents doivent être équipés :

- De préférence de chaussures à la pratique de la course sur chemin, idéalement des chaussures type « trail ».
- Un gobelet éco pour les ravitaillements.

Liste des équipements obligatoires pour les concurrents des courses nocturnes (samedi soir) :

- 1 lampe frontale en état de marche et efficace. Un éclairage performant est nécessaire pour permettre une bonne vision de nuit et éviter tout problème lié à la pratique des courses nocturnes.
- 1 dispositif rétro réfléchissant (devant et derrière), idéalement chasuble jaune avec bandes réfléchissantes.
- Prévoir les couverts, assiette et verre pour le repas d'après course.

Equipement de marche nordique :

- Pour la marche nordique les bâtons sont autorisés.

ARTICLE 12, RAVITAILLEMENT : Un point de ravitaillement sur le 8 et 13kms et 2 ravitaillements sur le 30 kms. Pas de ravitaillement pour les 2 courses nocturnes du samedi soir et la course enfant du dimanche.

ARTICLE 13, RECOMPENSES : Un lot de participation sera remis aux 600 premiers inscrits. Les 3 premiers du temps scratch hommes et femmes seront récompensés, directement sur la ligne d'arrivée sans cérémonie de podium.

ARTICLE 14, DROIT D'IMAGE : Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles où ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Golden Trail, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 15, RESPECT DES CONSIGNES DE COURSE : L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant si ce dernier ne respecte pas les consignes de courses : le code de la route, les consignes des commissaires, la nature et la propreté des lieux. Certaines zones privées sont ouvertes exceptionnellement pour les courses en revanche il interdit d'utiliser ces zones avant et après les épreuves.

ARTICLE 16, ANNULATION : En cas d'annulation des épreuves du Golden trail par la préfecture pour des raisons sanitaires, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

- Remboursement à 100 % si annulation avant le 11 septembre 2022 inclus.
- Remboursement à 75 % si annulation entre le 12 septembre 2022 et 10 octobre 2022 inclus.
- Remboursement à 50% si annulation après le 11 octobre 2022.

Pour pouvoir être remboursé, il faut payer avec une carte bancaire et non une « e-carte », de plus l'échéance de la carte bancaire doit être après le 28 octobre 2022.

Reglement du golden trail 2022



En cas d'annulation, les frais de la plateforme IKINOA ne sont pas pris en compte dans le remboursement (entre 0.5€ et 0.9€).